

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
mars
2013

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 4 mars 2013 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire
M. Gaétan Esculier, conseiller
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Richard Turgeon, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Martin Lapierre déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

130301

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013 est adopté tel que rédigé.

2. Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 février 2013 est adopté tel que rédigé.
Adopté

130302

COMPTES

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 505 115,72 \$ et celui des revenus de 220 237,95 \$ pour le mois de janvier 2013 sont approuvés tels que présentés.
Adopté

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

FÉLICITATIONS

Les membres du conseil désirent féliciter les organisateurs du Tournoi interrégional novice Desjardins de Saint-Charles-de-Bellechasse qui s'est tenu le mois dernier ainsi que M^{me} Gisèle Guillemette de l'École l'Étincelle pour l'organisation de l'activité de raquette à neige.

130303

RÈGLEMENT 13-243

Règlement modifiant le règlement 99-096
«Règlement concernant la circulation et le
stationnement et autres règles concernant les
chemins et la sécurité routière dans la municipalité»

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement modifiant le règlement 99-096
«Règlement concernant la circulation et le stationnement et autres règles
concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité» et
portant le numéro 13-243.

Adopté

RÈGLEMENT
13-243

RÈGLEMENT 13-243

Règlement modifiant le règlement 99-096
«Règlement concernant la circulation et le
stationnement et autres règles concernant les
chemins et la sécurité routière dans la municipalité»

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement n° 099-96 «Règlement concernant la circulation et le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité»» et porte le numéro 13-243.

2. Le présent règlement modifie l'annexe «A» Les arrêts obligatoires (article 4.1) en ajoutant les lignes suivantes :

80. Avenue Boyer côté nord, rue Laflamme

3. Le présent règlement modifie l'annexe «A» Les arrêts obligatoires (article 4.1) en enlevant les lignes :

68. Rue Robert du côté est dans la ligne des lots 145-56 et 145-57

69. Rue Robert côté ouest dans la ligne des lots 145-49 et 145-50

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

130304

RÈGLEMENT 13-244

Règlement modifiant le règlement
12-242 «Règlement de taxation et
de tarification municipale

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement modifiant le règlement 12-242 «Règlement de taxation et de tarification municipale» et portant le numéro 13-244.
Adopté

RÈGLEMENT
13-244

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de Règlement modifiant le règlement 12-242 «Règlement de taxation et de tarification municipale» et porte le numéro 13-244.
2. L'article 3.1 suivant est ajouté au règlement 12-242 :
 - 3.1 Le taux de la taxe foncière de secteur pour les immeubles résidentiels non raccordés au réseau d'aqueduc est de 0.0298 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORDRE DES URBANISTES

Le maire Martin Lapierre souligne que M. Nicolas St-Gelais a réussi l'examen d'admission à l'Ordre des urbanistes du Québec et le félicite au nom du conseil.

130305

DÉROGATION MINEURE
151, AVENUE BOYER – LOT 4 472 267

CONSIDÉRANT que le propriétaire a agi de bonne foi et qu'il s'est conformé à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que le certificat d'implantation de sa propriété a été effectué par un arpenteur-géomètre et qu'une erreur n'a pu être constatée qu'après révision dudit certificat d'implantation ;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas demander de dérogation mineure causerait un préjudice important au demandeur ;

CONSIDÉRANT que l'empiètement dans la bande riveraine est mineur et que les parties étaient toutes de bonne foi ;

CONSIDÉRANT qu'avis public a été donné et que le conseil a donné l'opportunité aux personnes intéressées d'être entendues ;

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte la recommandation CCU130302 du Comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accorder une dérogation mineure au 151, avenue Boyer, lot 4 472 267, pour un empiètement dans la bande riveraine.

2. Le conseil recommande à l'inspecteur régional de la MRC de Bellechasse de délivrer un permis d'intervention dans la bande riveraine en conformité avec la réglementation régissant les berges et le littoral et les usages en vigueur dans une telle situation.
Adopté

130306

VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT qu'il y a des comptes de taxes impayés et que le conseil doit procéder à la perception des sommes qui lui sont dues ;

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la mise en vente pour taxes des matricules suivants :

7081 93 4234
7180 53 0500
7181 16 7113
7182 43 0465
7184 74 9419
7285 41 8440

2. Le directeur général est autorisé à ajouter les taxes scolaires échues à la liste qu'il a reçue de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud pour la mise en vente pour taxes par la commission.

3. Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à participer à la vente pour taxes impayées et à enchérir conformément aux dispositions du Code municipal.
Adopté

DÉPÔT DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, ARTICLE 357

Le membre du conseil ci-dessous mentionné dépose une déclaration d'intérêts pécuniaires amendée :

François Audet, conseiller

130307

ZONAGE AGRICOLE
6725, RANG DE L'HÊTRIÈRE EST

CONSIDÉRANT que Ferme Agrimatic enr., propriétaire du 6725, rang de l'Hêtrière Est, Saint-Charles-de-Bellechasse, a déposé une demande d'autorisation pour faire l'acquisition d'une partie de terrain ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la présente consiste à acquérir une partie de terrain contiguë à la sienne dans le but d'agrandir et d'augmenter sa production ;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accéder à la demande du 6725, rang de l'Hêtrière Est, Saint-Charles-de-Bellechasse, considérant qu'il s'agit de la consolidation d'une exploitation agricole et que le projet n'a aucun effet négatif sur l'agriculture.

2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté

130308

ASSOCIATION DES MAÎTRES CYCLISTES DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'Association des maîtres cyclistes du Québec tiendra une compétition cycliste le mercredi 17 juillet 2013 à 18 h 30 ;

CONSIDÉRANT que l'association a obtenu les autorisations du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'Association des maîtres cyclistes de Québec à tenir leur compétition cycliste le 17 juillet 2013 à 18 h 30.

2. L'association devra s'assurer de respecter toutes les règles de sécurité et de détenir les assurances requises pour la tenue de l'événement.

Adopté

130309

MISE AUX NORMES EAU POTABLE

Il est proposé par Richard Turgeon
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 11 à Allen Entrepreneur général inc. tel que recommandé par BPR Infrastructure inc. au montant de 181 221,45\$.

Adopté

130310

LA PETITE AVENTURE 2013
VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

CONSIDÉRANT que Vélo Québec Événements organise une activité cycliste qui se tiendra à Saint-Charles-de-Bellechasse les 29, 30 et 1^{er} juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation a déposé un certificat d'assurance pour couvrir la responsabilité lors de l'événement ;

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise la tenue l'activité cycliste «*La petite aventure 2013*» sur le territoire de la municipalité.

2. Le conseil autorise le directeur général à signer les documents nécessaires pour que Vélo Québec Événements puisse vendre de l'alcool sur le site de l'aréna de Saint-Charles dans le cadre de l'événement.
Adopté

130311

LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE - LA BOUCLE

CONSIDÉRANT que la municipalité a été approchée pour participer à l'événement cycliste «*Le grand défi Pierre Lavoie - La Boucle*» qui se tiendra le 15 juin 2013;

CONSIDÉRANT que cet événement est sous la responsabilité de l'organisme ;

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la tenue de l'événement cycliste «*Le grand défi Pierre Lavoie - La Boucle*», ce qui implique la fermeture de l'avenue Royale le 15 juin prochain sur une période d'environ 1 h 30 débutant vers 11 h 30 en avant-midi.

2. Le conseil autorise la participation de la municipalité à cet événement.
Adopté

130312

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION BUDGET 2013

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte le rapport d'approbation budgétaire daté du 22 janvier 2013, lequel prévoit des revenus de 119 807 \$ et une contribution de la Société d'habitation du Québec de 635 \$ et de la municipalité de 71 \$ au déficit de l'Office municipal d'habitation.
Adopté

SERVICE D'INCENDIE SYSTÈME CASCADE

Le directeur général présente le projet d'un système cascade pour le système de prévention des incendies qui serait établi au niveau de la MRC de Bellechasse ou fourni par une municipalité ou une entreprise. La municipalité désire informer la MRC de Bellechasse qu'elle ne présentera aucune proposition.

130313

SERVICE RÉGIONAL INCENDIE

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ont demandé à la MRC de Bellechasse de réaliser une étude régionale de service incendie ;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ont déjà débuté des discussions ou des études en vue d'un regroupement intermunicipal ;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil recommande au conseil de la MRC de Bellechasse de ne pas procéder à la réalisation d'étude régionale compte tenu de l'état actuel du dossier.

2. Le conseil favorise des regroupements ou des ententes avec les municipalités ayant des objectifs ou des intérêts communs.

Adopté

130314

SERVICE RÉGIONAL INGÉNIERIE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adressé une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) servant à financer une partie des coûts de la mise en place d'un service régional d'ingénierie;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a informé la MRC en date du 31 janvier 2013 que son projet d'implantation d'expertise technique est admissible à une aide financière maximale de 345 716 \$ répartie sur 5 ans, soit du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018;

ATTENDU que la MRC devra signer un protocole d'entente avec le MAMROT avant le 22 mars 2013 pour confirmer l'acceptation de cette aide financière et maintenir les crédits réservés à cette fin;

ATTENDU qu'un document intitulé «Projet – Service ingénierie régional» daté du 20 février 2013 a été déposé par M. Clément Fillion, directeur général de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que ce document prévoit répartir les coûts horaires de l'ingénieur et du technicien pour la période de 5 ans de façon uniforme, en établissant un coût moyen;

ATTENDU que les paramètres du financement du PIQM-volet 3, prévoient un financement du projet par le biais de quotes-parts, et non par une facturation aux municipalités, puisque ces revenus de facturation viendraient réduire la subvention accordée;

ATTENDU qu'il se peut que des heures des personnes embauchées ne soient pas utilisées par les municipalités et qu'en conséquence il faut prévoir une répartition de ces coûts entre les municipalités;

ATTENDU que la MRC propose aux municipalités que les coûts nets du service (coût total moins subvention) soient répartis à 50 % à parts égales entre chaque municipalité, et à 50 % en fonction du nombre de kilomètres de réseau routier local que possède chaque municipalité, et ce, pour la première année d'imposition;

ATTENDU qu'en retour de la quote-part payée, chaque municipalité se verrait attribuer un certain nombre d'heures de services;

ATTENDU que pour les années subséquentes d'opération, les coûts seraient répartis en fonction de l'utilisation réelle par les municipalités tout en maintenant un coût minimal par municipalité pour avoir accès au service;

ATTENDU que la moyenne annuelle d'heures par municipalité repose sur le principe d'adhésion des 20 municipalités de la MRC au service régional d'ingénierie;

ATTENDU que cette moyenne annuelle par municipalité augmentera si des municipalités décident de ne pas adhérer au service.

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse confirme à la MRC de Bellechasse son intention d'adhérer au Service régional d'ingénierie conditionnellement à ce qu'il y ait suffisamment de municipalités qui adhèrent à ce service et que l'ingénieur retenu soit dans un champ de compétence de voirie ou d'aqueduc municipal.

2. La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accepte le principe de répartition de la quote-part des coûts selon la proposition déposée.

3. Il est convenu que les modalités financières et administratives de fonctionnement du service d'ingénierie régional feront l'objet d'une entente entre la MRC et notre municipalité et marquera ainsi notre acceptation finale dans ce dossier.

Adopté

130315

SUBVENTION FABRIQUE

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Saint-Charles procédera à des travaux de rénovation extérieurs de l'église ;

CONSIDÉRANT que la fabrique a demandé un suivi financier à la municipalité ;

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 5 000 \$ pour les travaux de rénovation de l'église.

Adopté

130316

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)
PERMIS D'INTERVENTION

ATTENDU que la municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux : excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc., pour la période du

1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 ;

ATTENDU que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que la municipalité doit obtenir au préalable un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux ;

ATTENDU que la municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère;

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. La municipalité demande au ministère de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000 \$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis.

Adopté

130317

INSTALLATION D'UNE STATION AMOVIBLE DE PROPANE

CONSIDÉRANT qu'Énergies Sonic de la Coop fédérée désire installer une station de pompage amovible de propane sur le terrain d'Unicoop situé au 28, rue de la Gare à Saint-Charles-de-Bellechasse durant la fermeture temporaire d'Ultramar à Lévis, et ce, afin d'assurer leur approvisionnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a des discussions entre la municipalité et les représentants d'Énergies Sonic ;

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à conclure une entente avec Énergies Sonic si les exigences du conseil sont rencontrées.

Adopté

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

130318

CLÔTURE

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 21 h 15.

Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre
